



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 21/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UNE POMPE A BETON SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Monsieur CATIN 02, allée de la prairie 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer une pompe à béton sur le domaine public, au droit de son domicile sur la commune de Bellefontaine 95270, pour des travaux de maçonnerie.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur CATIN est autorisé à occuper le domaine public au droit de sa propriété, pour la mise en place d'une pompe à béton le lundi 18 novembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, les entreprises sont chargées de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie, les riverains et les agriculteurs.

ARTICLE 4 : Les entreprises devront mettre en place des protections pour protéger le domaine public et les habitations voisines. Aussitôt après le départ de la pompe à béton, les permissionnaires seront soumis à la remise en état du domaine public à leurs seules charges si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur CATIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz

Fait à Bellefontaine le 18 novembre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Duclos', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BELLEFONTAINE' around the top edge and '(Vol d'Orbe)' at the bottom, with a central emblem featuring a building and a tree.

Jean-Noël DUCLOS